

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 18 JANVIER 2017

2017/05 - ADOPTION DE LA PROGRAMMATION 2017 - CONTRAT DE VILLE D'AGGLOMERATION (2015-2020) VILLE DE LOMME

La loi MATPAM du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ont confié la compétence de la politique de la ville à la Métropole Européenne de Lille.

La Loi prévoit également la définition d'une nouvelle géographie prioritaire. Soulignons que compte tenu de l'évolution de cette dernière, LOMME fait partie des quartiers sortants de la géographie prioritaire et doit pouvoir demander, au titre de la loi, à faire l'objet d'un contrat de ville faisant appel aux moyens de droit commun, au titre de « territoire de veille active » (article 13 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine).

La MEL a engagé le Contrat de Ville d'Agglomération le 15 Juillet 2015 dernier, dont elle porte la stratégie globale partagée avec l'Etat, la Région, le Département, ses communes membres et de nombreux partenaires.

Le Contrat de Ville d'Agglomération associe dans un cadre unique, 3 axes de travail prioritaires : le développement économique et l'emploi, la cohésion sociale et le renouvellement urbain. Il mobilise l'ensemble des politiques publiques, y compris les fonds européens.

La mise en œuvre de ce contrat repose sur une gouvernance renouvelée, au sein de laquelle chacun accepte sa part de mise en œuvre et d'animation dans le cadre de ses compétences. L'ensemble des signataires se rassemble autour d'un comité intercommunal réunissant les maires et élus communautaires et d'un comité de pilotage du contrat.

Le contrat de ville porte une stratégie de développement durable des quartiers et repose sur l'organisation de l'offre de services à la population en renforçant les dispositifs d'inclusion sociale et professionnelle. Il conforte également l'attractivité des territoires en régénérant les flux économiques et sociaux entre les villes et les quartiers. Les moyens relevant des politiques de droit commun de nos institutions et les moyens complémentaires de la Politique de la Ville seront concentrés sur les territoires les plus en difficultés.

Concernant le volet urbain, il s'agira notamment de finaliser les projets de rénovation urbaine en cours et d'engager le nouveau programme de renouvellement urbain national avec la participation de l'ANRU (Agence Nationale de Rénovation Urbaine).

Ce volet urbain s'intégrera au contrat de ville notamment par le biais d'un protocole de préfiguration avant d'être décliné en conventions locales.

Le Contrat de Ville d'Agglomération a de plus défini les conditions de réussite transversales :

- l'égalité Femmes/Hommes
- la lutte contre les discriminations
- la participation des habitants
- le suivi, l'observation et l'évaluation
- la gestion urbaine de proximité
- l'ingénierie, le vivre-ensemble, la culture et le sport

.../...

La MEL est en charge du portage transversal de la politique de la ville, tant sur les aspects économiques, sociaux, qu'urbains ; elle assure la cohérence des actions.

Le Maire est le pilote du projet local. Ce projet respecte les orientations du contrat cadre et est totalement intégré au projet municipal, dont les priorités sont :

- soutenir les parcours éducatifs
- accompagner les jeunes en difficultés
- accompagner vers l'emploi et la création d'activités, dans le cadre de la plateforme emploi lommoise
- favoriser un habitat de qualité et conforter les parcours résidentiels
- assurer l'accès aux soins et la Prévention des risques
- assurer des conditions de vie paisibles (ambiance urbaine et Mieux vivre ensemble/ Participation des habitants).

Ces priorités ont été partagées avec les partenaires locaux du Contrat de Ville. Leurs engagements s'appuieront sur ceux définis dans le contrat cadre de la MEL adopté le 15 juillet 2015. Ils seront amenés à être précisés pour chacun des appels à projet annuels jusqu'en 2020.

La Ville de LOMME fait donc partie des quartiers de veille. Ce sont des territoires qui ne sont pas retenus dans la géographie prioritaire définis par voie réglementaire, mais sur lesquels les partenaires locaux s'accordent à considérer qu'il est nécessaire de maintenir une attention particulière.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine formalise, à travers des dispositions spécifiques rassemblées, le dispositif prévu à l'attention des territoires sortants. Il est prévu expressément que ces quartiers soient placés en dispositif de veille active et puissent bénéficier des moyens de droit commun.

Les moyens de droit commun concernent les effectifs mobilisés par chacune des institutions (l'État, la Région, le Département, les communes, la Chambre de Commerce Grand Lille, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, la Caisse des Dépôts et Consignations, la MEL, la CAF) dans le cadre des services de proximité qu'elles mettent en place, les équipements publics qu'elles gèrent directement et indirectement et enfin les capacités financières liées à des politiques publiques se traduisant soit par des dispositifs ad hoc, soit par des capacités de subventionnement à des opérateurs publics et privés.

Les moyens mobilisables sont déterminés en réponse aux 6 priorités listées précédemment et ont vocation à être appropriés par les territoires.

Pour illustration, l'ensemble de la géographie retenue par l'intercommunalité est éligible à des financements spécifiques de la Région (Quartiers Politiques de la Ville de l'État, quartiers vécus, quartiers de veille et, le cas échéant, géographie complémentaire retenue par l'intercommunalité).

De la même façon, le FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) a vocation à financer de façon quasi-exclusive les trois orientations de la stratégie nationale de prévention de la délinquance (jeunes et prévention de la récidive, violences intrafamiliales et conjugales - aide aux victimes, tranquillité publique).

.../...

L'octroi du FIPD aux communes et intercommunalités est subordonné à la mise en œuvre de TIG (Travaux d'Intérêt Généraux) ou d'actions d'insertions, de réinsertion ou de prévention de la récidive destinées aux personnes placées sous-main de justice. Le FIPD concerne également les territoires de veille active.

Enfin, pour information, les quartiers de veille de la politique de la ville représentent une population totale de 158 160 habitants, soit 14 % de la population métropolitaine.

Au titre du Contrat de Ville d'Agglomération la ville de LOMME souhaite déposer plusieurs dossiers, spécifiés dans le tableau joint à la délibération.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le Maire à valider et transmettre l'ensemble des projets de la Ville déposés dans le cadre du Contrat de Ville d'Agglomération

ADOPTE A LA MAJORITE,

Abstentions : Mme ACS – M. PASQUET - M. HENRI – M. NIEUVIART.

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme